

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

1^{er} semestre



SOMMAIRE

	PAGE
COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2019	
<u>N° 2019-1</u> : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR L'EXERCICE 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT	1
<u>N° 2019-2</u> : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2019	10
<u>N° 2019-3</u> : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2019 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE	10
<u>N° 2019-4</u> : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2019	
<u>N° 2019-5</u> : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM	12
COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019	
<u>N° 2019-6</u> : COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION	12
<u>N° 2019-7</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION	13
<u>N° 2019-8</u> : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET 2019	13
<u>N° 2019-9</u> : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2019	14
<u>N° 2019-10</u> : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL	14
<u>N° 2019-11</u> : FINANCEMENT PROGRAMME IRVE COMPLEMENTAIRE (PARTICIPATION SIDELC)	15
<u>N° 2019-12</u> : REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS	16
<u>N° 2019-13</u> : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45) PORTE PAR VALOREM – ACCEPTATION DU SIDELC	16

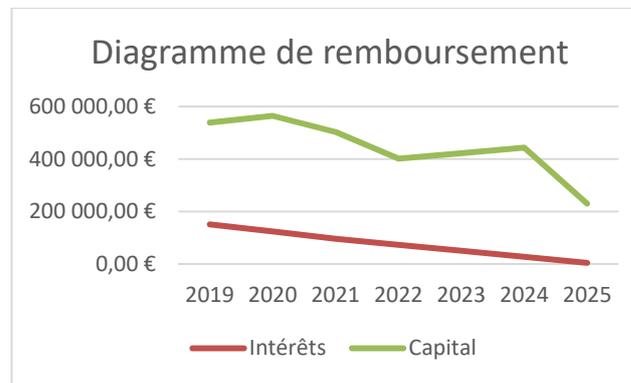
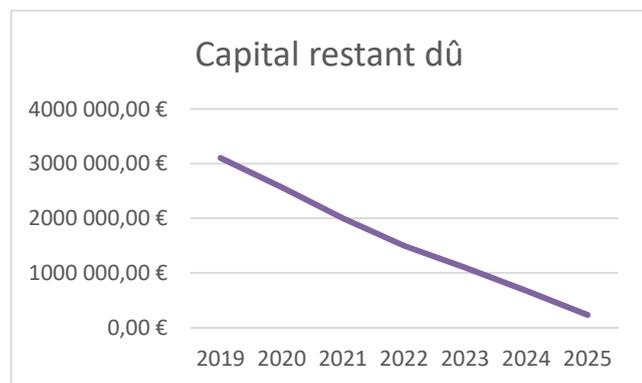
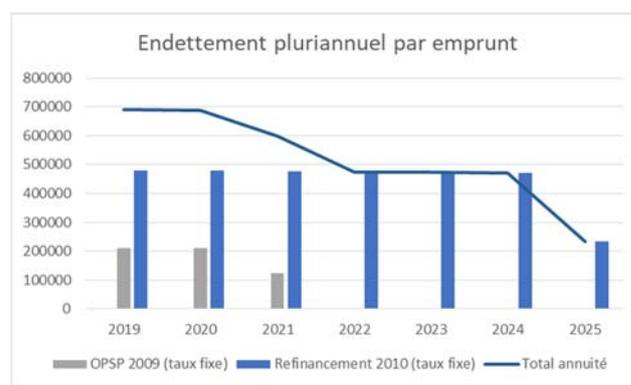
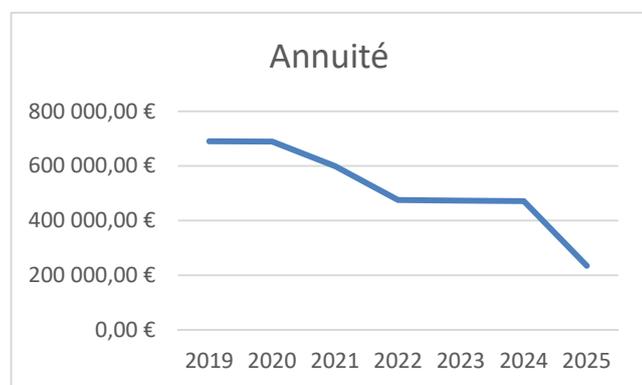
COMITE SYNDICAL

REUNION DU 07/02/2019

N° 2019-1 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR L'EXERCICE 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

A. L'ENDETTEMENT DU SIDELC (PERIODE DU 01.01.2019 AU 31.12.2025)

Endettement pluriannuel global				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	690 241,75 €	151 268,94 €	538 972,81 €	3 103 639,75 €
2020	688 973,20 €	124 512,00 €	564 461,20 €	2 564 666,94 €
2021	599 399,93 €	96 370,44 €	503 029,49 €	2 000 205,74 €
2022	475 054,70 €	73 516,18 €	401 538,52 €	1 497 176,25 €
2023	473 193,18 €	51 198,15 €	421 995,03 €	1 095 637,73 €
2024	471 337,50 €	27 843,78 €	443 493,72 €	673 642,70 €
2025	234 836,45 €	4 687,47 €	230 148,98 €	230 148,98 €



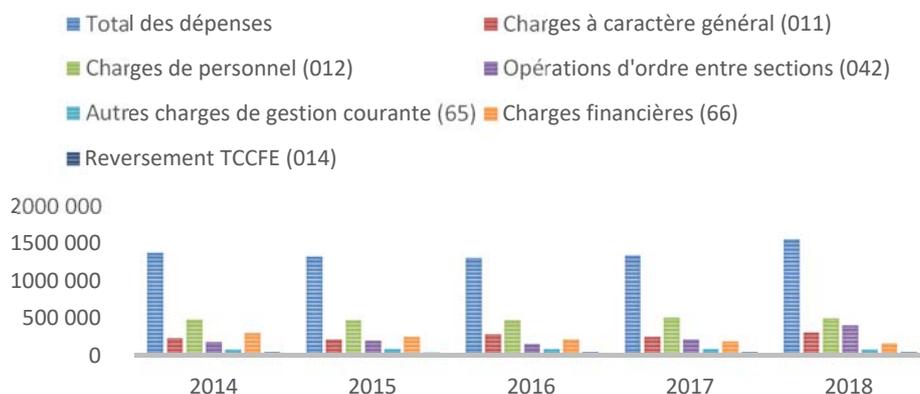
B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

➤ Section de fonctionnement – DEPENSES

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 + DM	CA 2018 (attendu)	2019
Total des dépenses	1 322 727	1 311 054	1 348 294	1 769 264	1 749 687	1 485 000
Charges à caractère général (011)	229 459	291 100	258 987	470 800	515 570	515 000
Charges de personnel (012)	478 429	478 700	515 310	550 000	507 161	550 000
Opérations d'ordre entre sections (042)	209 396	165 823	226 550	411 879	411 710	110 000
Autres charges de gestion courante (65)	97 166	97 351	93 650	106 260	86 605	100 000
Charges financières (66)	261 706	224 043	200 070	175 325	175 316	155 000
Reversement TCCFE (014)	46 571	54 037	53 727	55 000	53 325	55 000

DEPENSES PREVISIONNELLES DE PERSONNELS 2019 SANS CHARGES											
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUP.	SUPPLEMENT FAMILIAL	PROTECTION SOCIALE	TOTAL PAR FILIERE ET CATEGORIE
A	2	1	1	100%	63 655,00 €	22 571,00 €	1 405,00 €	0,00	1 076,16 €	384,00 €	89 091,16 €
B	5	1	4	100%	115 838,00 €	34 842,00 €	0,00 €	7 474,00	1 802,00 €	960,00 €	160 916,00 €
C	4	4	0	1 à 90 % 2 à 100 %	80 212,00 €	23 516,00 €	0,00 €	0,00	1 798,00 €	192,00 €	105 718,00 €
TOTAL	11	6	5		259 705,00 €	80 929,00 €	1 405,00 €	7 474,00	4 676,16 €	1 536,00 €	355 725,16 €

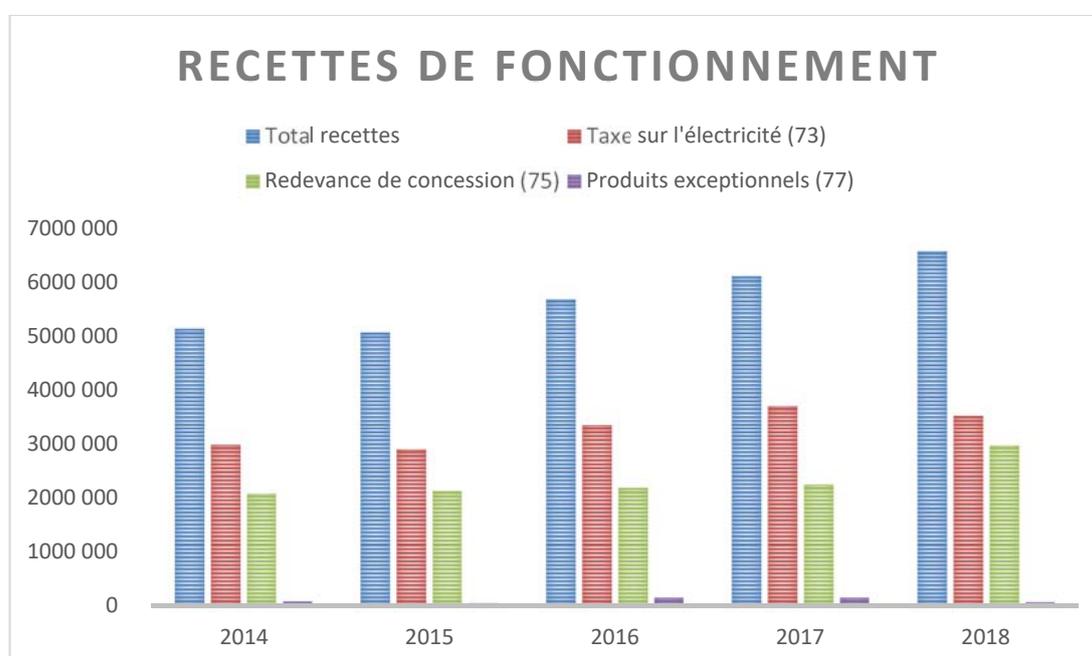
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



➤ **Section de fonctionnement - RECETTES**

Les recettes du SIDELC sont composées pour l'essentiel de la taxe sur l'électricité qui est aujourd'hui affectée pour le SIDELC d'un coefficient de 6 (*maximum possible 8,50*), et des redevances de concessions R1 et R2.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 + DM	CA 2018 (attendu)	2019
Total des recettes	5 077 924	5 618 395	6 119 514	6 402 304	6 572 833	5 800 000
Taxe sur l'électricité (73)	2 889 846	3 349 102	3 710 425	3 400 000	3 532 469	3 300 000
Redevance de concession (75)	2 122 451	2 177 225	2 241 913	2 959 674	2 959 674	2 500 000
Produits exceptionnels (77)	65 627	167 903	167 176	42 630	80 690	



➤ **Section d'investissement**

❖ **LES PROGRAMMES CAS FACE** (Le CAS FACE est alimenté par des contributions annuelles des gestionnaires de réseaux publics de distribution assises sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension)

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2019 estimé à **1 305 000 € TTC** (Tranche S'), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus de faible section et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du CAS FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **870 000 €** ;

Évolution des aides du FACE - Tranche S'					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
655 000	654 000	902 000	901 000	871 000	870 000

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2019 estimé à **1 380 000 € TTC** (Tranche S), réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (sans aucune participation des communes), avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **920 000 €** ;

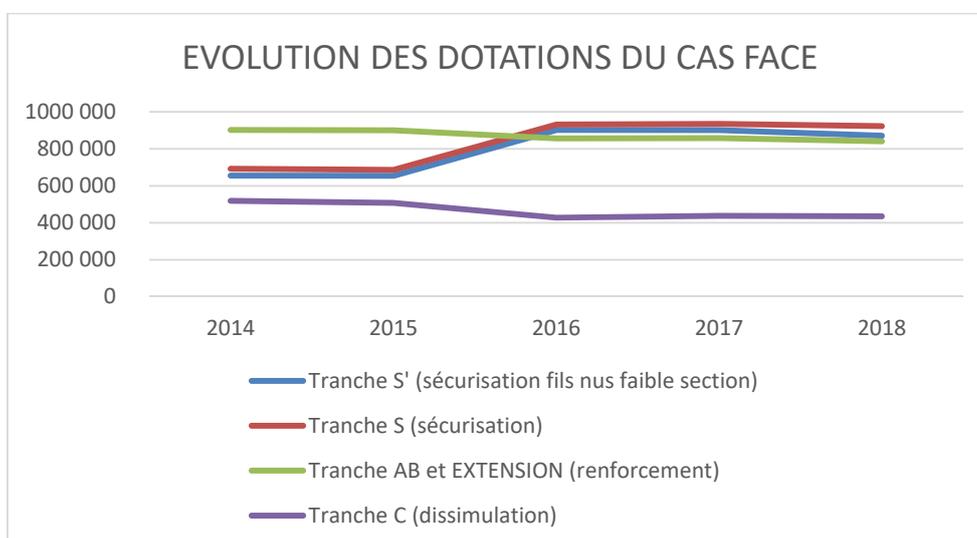
Évolution des aides du FACE - Tranche S					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
692 000	686 000	931 000	935 000	923 000	920 000

- un programme de travaux de renforcement des réseaux BT 2019 estimé à **1 260 000 € TTC** (Tranches AB et AB Extension) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **840 000 €**,

Évolution des aides du FACE - Tranche AB (et AB Extension depuis 2013)					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
902 000	900 000	856 000	858 000	841 000	840 000

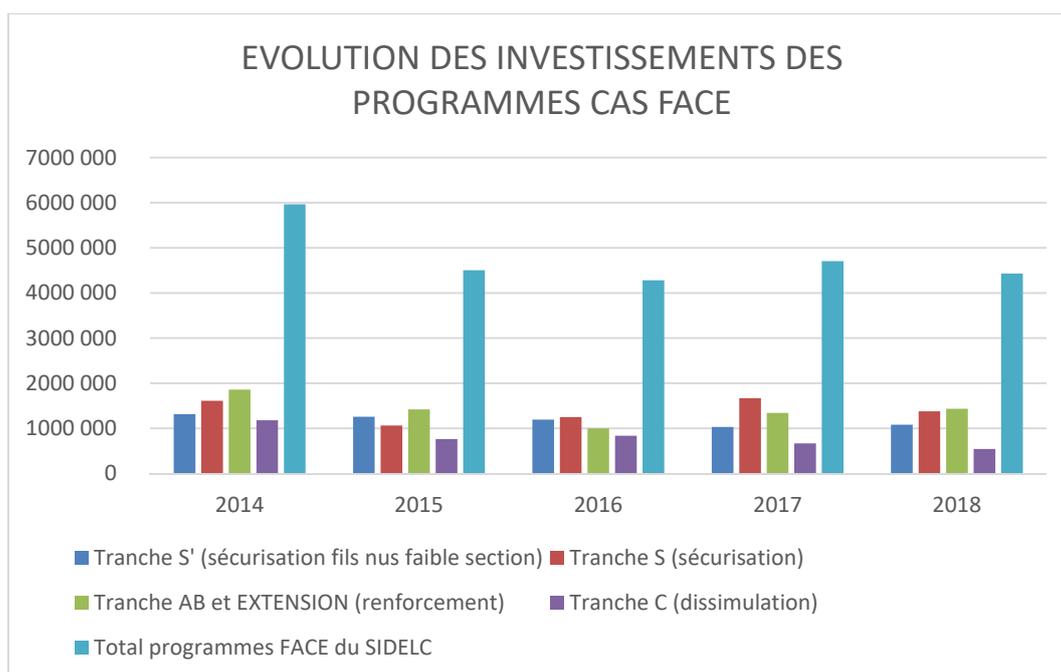
- un programme de dissimulation des réseaux BT 2019 estimé à **645 000 € TTC** (Tranche C) avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **430 000 €**;

Évolution des aides du FACE - Tranche C					
2014	2015	2016	2017	2018	2018
518 000	507 000	428 000	437 000	435 000	430 000



Pour **2018**, le montant global des opérations FACE réalisées s'établit à **4 430 878 € TTC** et a été réparti comme suit :

- CAS FACE 2015 AB (*Renforcement*) pour **22 113 € TTC** ;
- CAS FACE 2015 S' (*Sécurisation*) pour **8 691 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB (*Renforcement*) pour **67 728 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 AB Extension (*Renforcement*) pour **11 108 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S (*Sécurisation*) pour **43 676 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S' (*Sécurisation*) pour **53 875 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB (*Renforcement*) pour **262 679 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB Extension (*Renforcement*) pour **71 994 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 C (*Dissimulation*) pour **58 709 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S (*Sécurisation*) pour **147 196 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S' (*Sécurisation*) pour **561 256 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **861 576 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **135 475 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 C (*Dissimulation*) pour **483 788 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S (*Sécurisation*) pour **185 486 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S' (*Sécurisation*) pour **455 529 € TTC**.



Pour **2019**, le montant global des reports (*engagés et non engagés*) des opérations CAS FACE (**1 393 042 € TTC**) sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2016 AB (*Renforcement*) pour **18 351 € TTC** ;
- CAS FACE 2016 S' (*Sécurisation*) pour **10 710 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 AB (*Renforcement*) pour **8 042 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 C (*Dissimulation*) pour **16 724 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S (*Sécurisation*) pour **24 374 € TTC** ;
- CAS FACE 2017 S' (*Sécurisation*) pour **24 797 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **146 694 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **109 877 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 C (*Dissimulation*) pour **143 448 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S (*Sécurisation*) pour **196 136 € TTC** ;
- CAS FACE 2018 S' (*Sécurisation*) pour **693 889 € TTC**.

Le montant global des nouvelles opérations **FACE 2019 (4 590 000 € TTC)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2019 S' pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 305 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 S pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 380 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 AB et 2019 AB Extension pour les **renforcements de réseaux** pour **1 260 000 € TTC** ;
- CAS FACE 2019 C pour les **dissimulations de réseaux** pour **645 000 € TTC**.

❖ **LES PROGRAMMES OPSP** (*opérations spécifiques financées sur les fonds propres du SIDELC*) : travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension, de dissimulation de réseaux, de destruction de cabines hautes.

Pour **2018**, le montant global des opérations spécifiques réalisées s'établit à **6 533 168 € TTC** et a été réparti comme suit :

- Extensions 2016 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **14 413 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2016 pour **86 071 € TTC** ;
- Extensions 2017 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **300 192 € TTC** ;
- Dissimulations 2017 pour **1 206 662 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2017 pour **264 565 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2017 pour **446 680 € TTC** ;
- Extensions 2018 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **494 965 € TTC** ;
- Dissimulations 2018 pour **2 022 469 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2018 pour **297 208 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2018 pour **1 399 943 € TTC**.

Pour **2019**, le montant global des engagements reportés des opérations spécifiques (**2 849 734 € TTC**) est réparti comme ci-après détaillé :

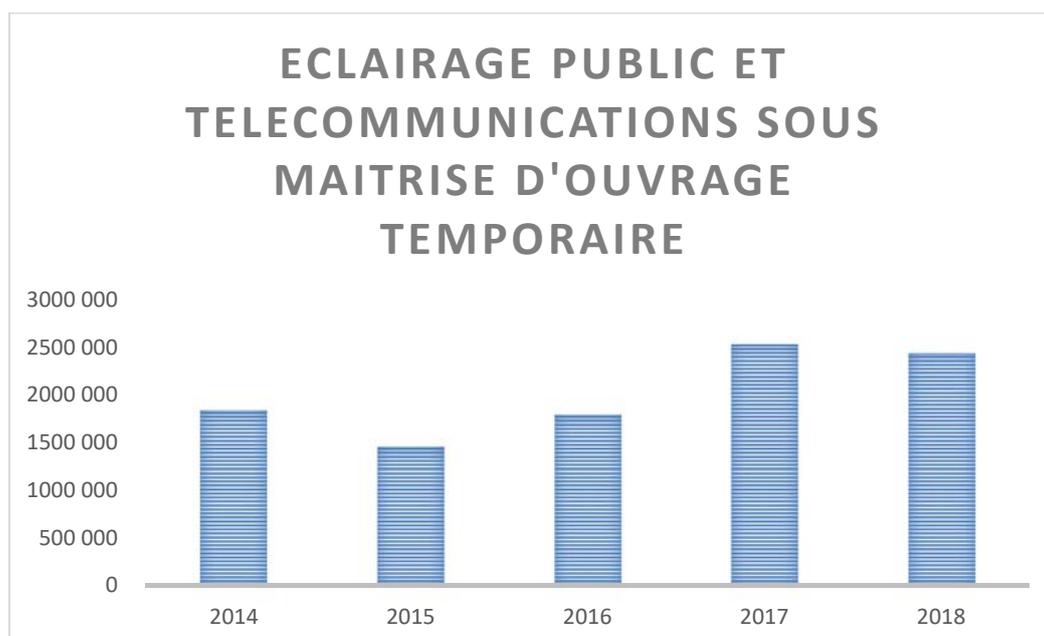
- Extensions 2017 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **8 468 € TTC** ;
- Dissimulations 2017 pour **102 872 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2017 pour **101 987 € TTC** ;
- Extensions 2018 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **308 188 € TTC** ;
- Dissimulations 2018 pour **1 217 661 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2018 pour **267 310 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2018 pour **843 248 € TTC**.

Le montant global des nouvelles opérations spécifiques pour **2019 (5 773 464 € TTC)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- Extensions 2019 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **1 000 000 € TTC** ;
- Dissimulations 2019 pour **2 500 000 € TTC** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **1 553 464 € TTC** ;
- Dossiers EXE 2019 pour **600 000 € TTC**.

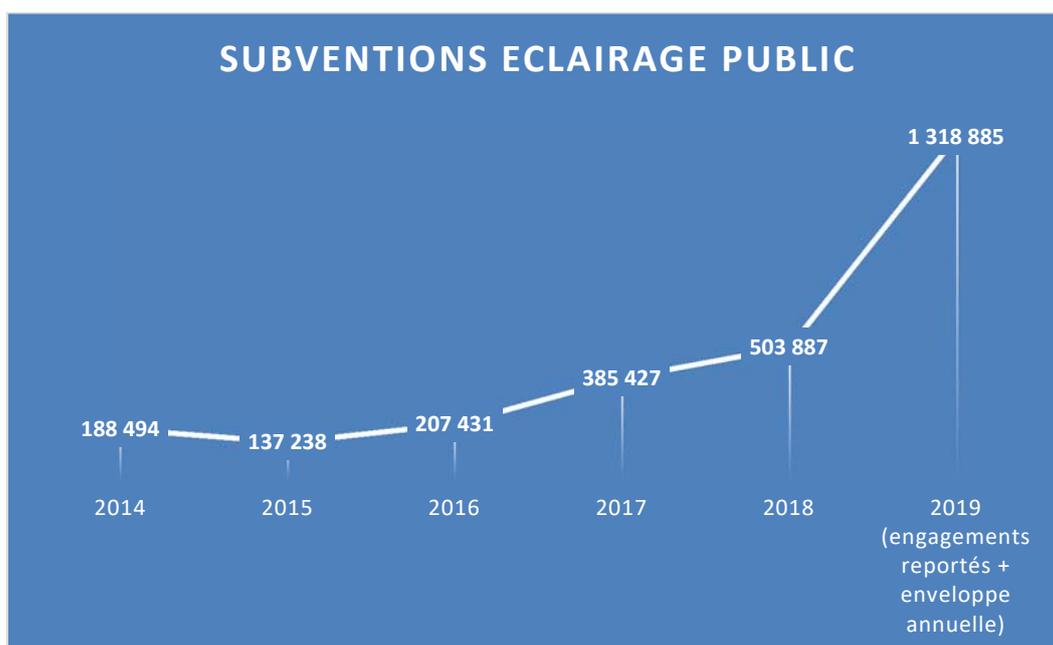
❖ **LES TRAVAUX COMMUNAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIDELC (entièrement financés par les collectivités - comptes 45)**

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire (EP et TEL)				
2014	2015	2016	2017	2018
1 846 389	1 461 529	1 796 994	2 537 235	2 439 291



❖ **SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

2014	2015	2016	2017	2018	2019 (engagements reportés + nouvelle enveloppe)
188 494	137 238	207 431	385 427	503 887	518 885 + 800 000 (1 318 885)



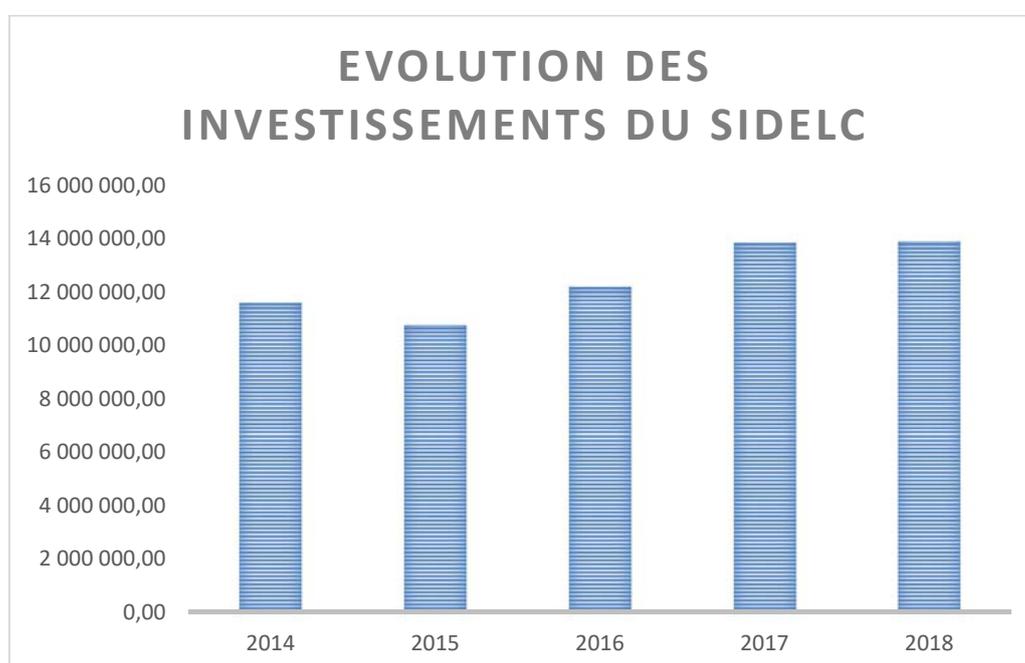
❖ **UN PROGRAMME 2019 DE DEPLOIEMENT DE 10 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Pour 2019, un programme de 120 000 € TTC, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, pourrait être envisagé afin de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer et transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIDELC.

Dans ce cas, il pourrait être envisagé que le SIDELC, comme lors du déploiement de 2017, sous réserve d'un engagement des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, finance 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant bien entendu à la charge des collectivités demandeuses. L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières installées et au même tarif (*participation annuelle de la commune de 640 € / borne*).

**❖ RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DU SIDELC
(SANS OPERATIONS D'ORDRE ET SANS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS)**

Année	Dépenses d'équipement TTC (FACE + OPSP + SUBV.EP)	Travaux sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC	Total programme d'investissement (TTC)
2014	9 775 984 €	1 846 389 €	11 622 373 €
2015	9 307 609 €	1 461 529 €	10 769 138 €
2016	10 410 624 €	1 796 994 €	12 207 618 €
2017	11 316 337 € (sans programme IRVE de 1 018 052 €)	2 537 235 €	13 853 572 €
2018	11 468 566 €	2 439 291 €	13 907 857 €



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre non seulement acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2019, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2019.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 33

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 33

Abstention(s) : 0

N° 2019-2 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIDELC POUR L'ANNEE 2019

Le Président, après que Madame le Payeur Départemental se soit retirée, indique que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'indemnité de conseil du comptable du SIDELC prévue par la loi et fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu du rattachement du SIDELC à la Paierie Départementale de Loir-et-Cher depuis le 1er janvier 2007, le Comité Syndical, installé le 25 juin 2014, décide de :

- demander le concours du Comptable pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- calculer cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental de Loir-et-Cher, comptable du SIDELC.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 33
Vote(s) contre : 3
Vote(s) pour : 30
Abstention(s) : 0

N° 2019-3 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE COMMUNAL 2019 DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REGION CENTRE

Le Président informe le Comité syndical que depuis de nombreuses années, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre se rencontrent régulièrement pour échanger sur l'ensemble des sujets propres aux autorités concédantes dans le domaine de l'énergie et travaillent en étroite collaboration.

Pour l'année 2019, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre ont décidé lors de leur dernière réunion trimestrielle de reconduire l'organisation d'une consultation commune pour la mise en œuvre de leur contrôle communal avec la possibilité d'en tirer ainsi des enseignements tant au niveau départemental que régional.

Le Président précise que pour l'organisation de cette mise en concurrence, un des syndicats d'énergie de la Région Centre sera chargé de la consultation des prestataires et sera le coordonnateur du groupement de commandes qu'il convient de créer pour cette consultation.

Le Président propose que Monsieur Thibaut GASC soit désigné pour représenter le SIDELC au groupe de travail régional qui organisera la consultation technique et procèdera à l'étude détaillée des offres qui seront reçues à l'issue de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, avec les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre, une convention liée à ce groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et de désigner Monsieur Thibaut GASC comme référent pour le suivi de cette consultation.

N° 2019-4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, pour tenir compte des mouvements de personnels :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 7 février 2019 pour tenir compte de l'évolution des effectifs,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 07/02/2019			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0
Adjoint administratif	C	2	2
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Technicien	B	2	2
Adjoint technique	C	1	0

REUNION DU 14/03/2019

N° 2019-5 : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Compte de Gestion 2018 – Approbation ;
2. Compte Administratif 2018 – Approbation ;
3. Affectation des résultats 2018 au Budget 2019 ;
4. Vote du Budget Primitif pour 2019 ;
5. SPL Modulo - Entrée de nouveaux actionnaires et augmentation de capital ;
6. Financement programme IRVE complémentaire (participation SIDELC) ;
7. Reversement du Capital décès aux ayants droits ;
8. Prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au projet photovoltaïque de Mézières-lez-Cléry (45) porté par VALOREM – Acceptation du SIDELC ;
9. Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyée au 20 mars 2019, à 15 heures 30, salle des réunions du SIDELC.

REUNION DU 20/03/2019

N° 2019-6 : COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

N° 2019-7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

Le Comité Syndical, après que le Président se soit retiré, et après avoir entendu le 1^{er} Vice-président du SIDELC, Monsieur Alain BRUNET, approuve le compte administratif 2018 du SIDELC dont les principaux montants sont rappelés ci-dessous :

Le montant réalisé s'établit en recettes à **28 797 579,21** euros et en dépenses à **27 250 209,60** euros.

Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 008 564,38	1 578 062,65
Recettes	8 008 564,38	8 181 338,79
<i>dont excédent report 2017</i>		<i>1 542 260,38</i>
Excédent		6 603 276,14
Déficit		
Investissement		
Dépenses (avec RAR)	30 349 614,86	25 672 146,95
<i>dont déficit report 2017</i>		<i>3 597 854,24</i>
Recettes (avec RAR)	30 349 614,86	20 616 240,42
Excédent		
Déficit		5 055 906,53
Résultat Global		
Déficit		
Excédent		1 547 369,61

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 14

Abstention(s) : 0

N° 2019-8 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET 2019

Après avoir voté le compte de gestion 2018,
Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 6 603 276,14 euros,
- un déficit d'investissement de 3 729 152,40 euros,
- un besoin de financement (solde des restes à réaliser) de 1 326 754,13 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement 2018 au budget 2019 comme suit :

- une partie en recettes d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 5 055 906,53 euros,
- le solde en recettes de fonctionnement (compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »), soit 1 547 369,61 euros.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 15

Abstention(s) : 0

N° 2019-9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2019

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Comité Syndical, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2019.

Les membres du Bureau réunis le Jeudi 14 mars 2019 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter le budget primitif 2019 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présenté chapitre par chapitre.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 15

Abstention(s) : 0

N° 2019-10 : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Le SIEIL et le SIDELC ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable (délibération à l'unanimité du Comité Syndical du SIDELC en date du 15 mars 2018 numérotée 2018-11).

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la région de Pithiviers (SIERP) et la commune de Puiseaux ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
SIEM	MARNE	19 000 €	190
SIERP	LOIRET	2 000 €	20
Commune de PUISEAUX	LOIRET	100 €	1

Le SIEM devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 190 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 19 000 €.

Le SIERP devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 20 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 2 000 €.

La commune de Puiseaux devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 €, soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par une augmentation de capital de la SPL et sous forme d'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise le SIEM, le SIERP et la commune de Puisieux à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le SIDELC à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur du SIEM, du SIERP et de la commune de Puisieux, lors de l'ouverture du capital de la SPL ;
- approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts ;
- autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorise le Président de la SPL Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

N° 2019-11 : FINANCEMENT PROGRAMME IRVE COMPLEMENTAIRE (PARTICIPATION SIDELC)

Afin de prévoir une possible évolution du nombre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, à la demande de collectivités non encore équipées notamment, le Président du SIDELC informe les élus du Comité Syndical qu'il est nécessaire de revoir le mode de financement de ces investissements.

En effet, dans le cadre du déploiement initial des 100 premières bornes de recharge sur le département de Loir-et-Cher, l'investissement était porté intégralement par le SIDELC (50%) et par l'ADEME (50%), via le dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat.

Ce dispositif étant terminé à ce jour, le Président envisage, comme lors du précédent déploiement, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, de financer 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant bien entendu à la charge des communes.

L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières bornes installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).

Par conséquent, le Président propose de prévoir au budget 2019 un montant de 120 000 €, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, afin de participer au déploiement d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide qu'à compter de 2019, et selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, de financer 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant bien entendu à la charge des communes.

L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières bornes installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).

- décide de prévoir au budget 2019 un montant de 120 000 €, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, afin de participer au déploiement d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer.

N° 2019-12 : REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° 2017-33 en date du 21 septembre 2017, le SIDELC a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président du SIDELC à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

N° 2019-13 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45) PORTE PAR VALOREM – ACCEPTATION DU SIDELC

Le Président explique qu'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE souhaite prendre une participation estimée à 225 000 € au capital de la société Mézières Energies qui porte le projet photovoltaïque de Mézières-lez-Cléry.

Par conséquent, le SIDELC, qui est actionnaire de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, doit délibérer pour valider cette prise de participation.

Ce projet aura une puissance de 5 MWc pour une production estimée à 6 460 MWh/an. Le projet s'étend sur une surface d'environ 6 ha, avec 14 040 modules photovoltaïques installés.

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera actionnaire à hauteur de 21% de la société de projet, au côté de Yonne Energies (21%) et de VALOREM (58%, porteur initial du projet).

Le montage financier du projet se compose :

- D'un financement bancaire à hauteur de 3 541 000 € (81% de l'investissement total) ;
- D'un apport en fonds propres à hauteur de 826 000 € réparti de la manière suivante : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE 225 000 € (27,3%), YONNE Energie 225 000 € (27,3%) et VALOREM 376 000 € (45,4%).

Le Président précise que le montant initial est prévu à hauteur de 225 000 €, lequel est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'étude détaillée du projet. Le montant maximal autorisé est fixé à 280 000 €.

Le Président explique que cet investissement doit permettre une rentabilité autour de 7% sur 30 ans, tout en participant concrètement à la transition énergétique de nos territoires.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'entrée au capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la société de projet Mézières Energies.